

**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE N° 24020009  
AVENANT N° 1**

**Entre**

**La Ville d'AVIGNON** représentée par **Madame Cécile HELLE, Maire**, agissant ès-qualités, en vertu de la délibération du 4 juillet 2020, représentée par Monsieur Joël PEYRE, Conseiller Municipal, en vertu d'un arrêté de délégation de fonctions du 19 août 2020 reçu en Préfecture le 26 août 2020, et spécialement habilité en vertu de la décision n° 25-0013 du

**Ci-après dénommée « La Ville »,  
D'une part,**

**Et**

**L'association Boule Lyonnaise de la Barbière** dont le siège social est situé 35 place des Maraichers - 84000 AVIGNON et enregistrée au Registre National des Associations sous le numéro W842000333, représentée par **Monsieur Daniel BUONO**, en sa qualité de **Président** en exercice, dûment habilité à signer les présentes,

**Ci-après dénommé « Le Preneur »,  
D'autre part,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 5,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2144-3,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,  
Vu la convention d'occupation précaire 24020009 du 21 octobre 2024,

**PRÉAMBULE**

Par convention n° 2402009 du 21 octobre 2024, la Ville met à disposition de l'association Boule Lyonnaise de la Barbière des locaux au sein du boulodrome couvert de Saint-Chamand, équipement dédié à la pratique du sport-boules ou jeu de boules lyonnaises.

A l'occasion de cette nouvelle convention, la ville à procéder à la réalisation d'une levée de plan des locaux. Le Département Sports et Loisirs précise que certains locaux sont mutualisés avec la Ville et il convient donc d'établir un avenant pour préciser l'occupation et les surfaces attribuées.

**CELA ÉTANT EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT**

**Article 1<sup>er</sup>** : Par avenant N° 1 à la convention 24020009, l'Article 2 – Désignation des locaux, est modifié comme suit :

« La Ville attribue au Preneur, à titre précaire et révocable, pour les activités définies à l'article 1<sup>er</sup>, des locaux situés **place des Maraichers - 84000 AVIGNON**, au sein du boulodrome couvert de Saint-Chamand d'une surface totale de **1 142 m<sup>2</sup>**, propriété de la Commune d'Avignon.

Les locaux d'une superficie de **84 m<sup>2</sup>** comprennent (Cf. annexe 1) :

- 1 salle de réunion de 69 m<sup>2</sup>
- 1 bureau de 15 m<sup>2</sup>

A ces espaces s'ajoute la mise à disposition de l'aire de jeux de **947 m<sup>2</sup>**.

**N/Réf. M03008– P05097** (Code parcelle 000-ER-279)

Il est précisé que l'équipement comprend également un hall d'accueil et des sanitaires. »

**Article 2** : Par avenant N° 1 à la convention 24020009, l'Article 5.3 – Charges, est modifié comme suit :

**« La Ville prend à sa charge les contrats et les frais inhérents pour les abonnements d'eau, d'électricité et de chauffage.**

Cependant, devant l'augmentation significative des charges de fonctionnement mais aussi dans une démarche citoyenne et de responsabilisation, la Ville demande une participation forfaitaire par le Preneur, au prorata des surfaces occupées (hors stockage et espaces mutualisés), fixée à 8 €/m<sup>2</sup>/an à la date de signature.

**Pour cette attribution, le montant s'élève à 168 €/trimestre.**

Les titres de recettes sont payables auprès de la Trésorerie Municipale d'Avignon sise Cité Administrative - Avenue du 7ème Génie - BP 313 - Bât. 5 - Entrée « U » - 84098 AVIGNON Cedex 9.

Toutefois, la participation financière aux charges de fonctionnement peut être revue à la hausse, dans le cas d'augmentation significative des tarifs ou des consommations d'énergie et de fluides. Dans cette éventualité, le Preneur en sera informé par simple courrier. »

Les autres termes de la convention d'origine demeurent inchangés et applicables dans la mesure où ils ne sont pas contraires aux dispositions du présent avenant.

Fait à Avignon, en 2 exemplaires, le

Le Preneur,  
Boule Lyonnaise Barbière

La Ville d'Avignon,  
Pour le Maire, par délégation,

Le Président  
Daniel BUONO

Le Conseiller Municipal  
Joël PEYRE